



REGLEMENT INTERIEUR POUR L'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES DANS LE CADRE DE LA SITUATION SANITAIRE LIÉE AU COVID-19

Afin de ralentir la propagation du virus, des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dites « barrières », ont été imposées par le décret N° 2020-860 du 10 juillet 2020.

Ces mesures doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance.

Sont concernés notamment les responsables associatifs et utilisateurs des salles qui devront faire appliquer les mesures décrites dans ce protocole et sensibiliser les usagers présents lors des activités.

PORT DU MASQUE

Le port du masque est obligatoire dans les salles, à partir de 11 ans.

REGLES GENERALES DES GESTES BARRIERES ET DE LA DISTANCIATION PHYSIQUE

- Respecter une distance physique d'au moins un mètre entre 2 personnes afin d'éviter les contacts directs.
- Saluer sans se serrer la main et arrêter les embrassades.
- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon, ou au gel hydroalcoolique, à l'arrivée et au départ de la salle.
- Tousser ou éternuer dans son coude.
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique, à éliminer immédiatement dans une poubelle.
- Eviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.

CAPACITES D'ACCUEIL DANS LES SALLES

Le gouvernement a retenu un critère « universel » d'occupation maximale des espaces ouverts au public (« jauge »). Il a été fixé à 4m² minimum par personne, afin de garantir une distance minimale de 1 mètre autour d'une personne (dans toutes les directions) et d'éviter tout risque de contact.

Il n'est plus imposé, mais le nombre maximal de personnes pouvant être accueillies dans les salles suivantes est tout de même momentanément ramené à :

Salle F.M. Lebrun		40 personnes
Foyer des Vignes		40 personnes
Salle de Kerhuel		60 personnes
Centre culturel Saint Pierre :	. Salle 1	20 personnes
	. Salle 2	20 personnes
	. Salle 3	20 personnes

UTILISATION DES LOCAUX

- Chaque salle sera configurée en places assises uniquement, avec un siège libre entre chaque personne ou mini-groupe composé de membres d'une même famille ou d'amis.
- Limiter au maximum la circulation à l'intérieur des locaux.
- Sont interdits :
 - les rassemblements de personnes debout,
 - les activités dansantes,
 - les verres de l'amitié, buvettes, ...
 - l'utilisation des vestiaires.

NETTOYAGE ET DESINFECTION DE LA SALLE

- Après chaque séance, l'association procèdera au nettoyage des locaux.
- Un nettoyage hebdomadaire des locaux utilisés (désinfection des parties communes et sensibles) sera assuré par les services de la Ville, qui veilleront également à la présence de savon dans les parties sanitaires.
- Les séances devront être espacées d'un temps raisonnable afin de pouvoir aérer la salle et favoriser le renouvellement de l'air.

Les dispositions contenues dans ce règlement intérieur sont applicables à tous les utilisateurs autorisés.

La Turballe le 31 août 2020

Didier CADRO
Maire de La Turballe

